



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013 (article L. 2121-21 du C.G.C.T.)

Le vingt-cinq mars deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

Etaient présents : M. François GUIAVARCH, Maire, MM. et Mmes Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Xavier DOYELLE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Ghislaine GUENEGUEZ, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Christine QUEAU-MORENO, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Marie GOGÉ, représentée par Bernard QUILLEVERE
Gwenn DESPLANCHE, représentée par Xavier DOYELLE

Secrétaire de séance : Hubert COMACLE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en soumettant le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

13.03.25.01 FINANCES – COMPTES DE GESTION 2012 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Vu l'avis de la commission des finances ; les comptes de gestion suivants du trésorier municipal seront soumis au Conseil Municipal :

- Budget principal ;
- Budget annexe de l'eau ;
- Budget annexe de l'assainissement ;
- Budget annexe du lotissement de l'Iroise ;
- Budget annexe du lotissement de Kervalan ;
- Budget annexe du lotissement communal de Kroas ar Roué.

Ces comptes de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspondent à ceux des comptes administratifs de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ces comptes de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter les comptes administratifs présentés dans le document « *Comptes administratifs 2012 et budgets 2013* » ci-joint).

Au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François GUIAVARCH, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Trésorier dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Au moment du vote des comptes administratifs, M. le Maire se retire de la salle du conseil municipal, puis après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

13.03.25.02 FINANCES - BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2013

Le 25 février dernier, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu au conseil municipal sur:

- l'environnement général de nos finances et les perspectives d'évaluation à moyen terme des ressources de la commune (dotations, bases fiscales, subventions, autofinancement, épargne, encours de la dette ...);
- les grandes orientations de notre politique budgétaire.

Ainsi, quatre axes budgétaires majeurs ont été envisagés:

- surveiller la gestion au quotidien;
- continuer à explorer des pistes de financement non traditionnel telles que la fiscalité de l'urbanisme
- Investir pour l'avenir par des programmes structurant adaptés à nos besoins
- Apporter un service environnemental de qualité dans le cadre de nos budgets annexes de l'eau et l'assainissement

Le budget primitif 2013 s'inscrit dans cette approche en réaffirmant une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement de nature à permettre la réalisation de programmes d'investissements ambitieux tels que l'extension de l'école et une 3^{ème} salle omnisports.

Le document « *Comptes administratifs 2012 et budgets 2013* » présente l'ensemble des données financières qui seront soumises au vote du conseil.

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2012, soit 694 258,30 €, en le capitalisant en recettes d'investissement (article 1068)
- à la reprise du déficit d'investissement 2012, soit 412 914,79 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article R 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Vote des taux d'imposition

Compte tenu du contexte économique et social qui affecte les milizacois, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation des taxes foncières bâties et non bâties d'autre part (cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Vote du budget primitif

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget principal sera alors réalisée, celle-ci s'équilibrant à 2 412 828,54 €.

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée (cf document précité).

Section d'investissement

Les projets d'investissement de la commune seront présentés (cf document précité).

Sont ainsi prévus principalement les programmes suivants:

- La réalisation de la 3^{ème} salle omnisports;
- L'extension de l'école Marcel Aymé (maternelle et élémentaire);
- La fin de l'aménagement des rues Général de Gaulle, La Mennais et Léon;
- Des travaux de voirie à l'extérieur du bourg.

Avec un total de 16 opérations pour 4 780 419,57 €(section d'investissement équilibrée à 5 536 588,82 €), Milizac investi fortement aujourd'hui et pour l'avenir afin de continuer à apporter un bon niveau d'équipements et de services à la population.

Il vous sera proposé d'affecter les résultats, de voter les taux d'imposition, d'adopter par chapitre la section de fonctionnement et d'adopter par opérations la section d'investissement du BP 2013.

Y. SIMON donne lecture d'une déclaration relative à l'impact de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Il demande la programmation de l'extension de la maison de l'enfance, plutôt que la poursuite du projet actuel de construction de la salle omnisports.

Il regrette également la carence des efforts de la municipalité pour lutter contre les consommations énergétiques des bâtiments ou encore les manques de travaux d'entretien des routes à la campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23*</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22*</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>1</i>

**A la demande du Premier Adjoint délégué aux finances, n'ont pas pris part au vote:*

- Béatrice L'HOSTIS en ce qui concerne les subventions attribuées à Familles Rurales;*
- Xavier DOYELLE, au titre du pouvoir conféré par Gwenn DESPLANCHE, en ce qui concerne la subvention à l'APE Marcel Aymé;*
- Morgan RAGUENES, en ce qui concerne la subvention attribuée à Milizac VTT Loisirs;*
- Jacqueline GILLET-GAGNON, en ce qui concerne la subvention attribuée à l'association Gagnon de France.*

13.03.25.03 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2013

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2012, soit 194 372,28 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002)
- à la reprise du déficit d'investissement, soit 109 715,13 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article R 001) (cf document précité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Vote du budget primitif

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 531 853,12 €.

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 470 167,55 €, en raison principalement des travaux sur le réseau d'eau potable, en particulier les travaux sur le réseau entre Beg Avel et Kerhuel.

En effet, l'aménagement de sécurité de la RD67 nécessite un dévoiement du réseau d'eau puisque l'emprise de la route départementale sera modifiée, tandis que la réalisation de la zone d'activité communautaire suppose de renforcer le diamètre des canalisations qui desserviront les futures entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.03.25.04 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2013

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2012, soit 313 511,71 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002)
- à la reprise de l'excédent d'investissement, soit 250 940,37 € en l'affectant en recettes d'investissement (article R 001). (cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Vote du budget primitif

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 504 657,91 € (cf document précité).

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 597 295,11 € (cf document précité), en raison principalement de travaux sur le réseau d'eaux usées.

En effet, les résultats du diagnostic du réseau d'eaux usées nous conduiront à réaliser des travaux de réfection. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur de Bel Air nécessitera une extension du réseau afin que les futures habitations puissent disposer de l'assainissement collectif.

Il est relevé le décalage entre les produits de fonctionnement au CA et au BP. Il est vrai que ces produits correspondent aux taxes de raccordement elles-mêmes liées à l'urbanisation. L'imputation sur un exercice ou un autre, suivant le rythme des constructions, peut varier de manière importante.

Y. SIMON suggère de réaliser des investissements plutôt que d'assister dans quelques années au transfert de l'excédent comptable à la CCPI, avec la compétence assainissement elle-même.

Eh effet, un raccordement au réseau d'eaux usées permettrait de résoudre de nombreux problèmes d'assainissement individuel non conforme subis par des particuliers. Certains secteurs d'urbanisation future pourraient également en bénéficier (ex : Beg Avel).

Il est observé que le budget de l'assainissement comporte justement des crédits à hauteur de 396 831,67 € pour les travaux sur le réseau d'eaux usées, ce qui permet de couvrir budgétairement un ou plusieurs ambitieux programmes d'extension. A noter également que le résultat de l'étude diagnostique des réseaux existants nous conduira à renouveler également certaines sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

13.03.25.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE 2013 DU LOTISSEMENT DE L'IROISE

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le budget du lotissement communal de l'Iroise s'équilibre à 327 329,60 € en produits et dépenses de production (cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

13.03.25.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE 2013 DU LOTISSEMENT DE Kervalan

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le budget du lotissement communal de Kervalan s'équilibre à 21 680,42 € en produits et dépenses de production (cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

13.03.25.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE 2013 DU LOTISSEMENT DE KROAS AR ROUE

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le budget du lotissement Kroas ar Roué s'équilibre à 55 163,84 € en produits et dépenses de production (cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.03.25.08 TARIFS – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS

Les opérateurs de communications (exemple: France Télécom) bénéficient d'un droit de passage de leurs réseaux sur le domaine public communal. Cette occupation ouvre droit à la perception d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la commune.

Beaucoup de permissions de voirie arrivant à échéance le 18 mars 2013, France Télécom a invité de nombreuses collectivités à proroger, pour 15 ans, l'autorisation d'occupation du domaine public. L'Association des Maires de France a alors été saisie de cette question afin qu'elle conseille les communes dans l'approche globale à adopter dans cette affaire.

Pour mémoire, à Milizac, le montant de cette redevance d'occupation s'élevait en 2011 à 4 232,35 €.

Il en résulte le projet de délibération suivant:

Vu,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2541-12,
- le Code des postes et des communications électroniques, notamment l'art L.47,
- le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il vous est proposé:

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- d'instaurer une revalorisation de ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323;
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

13.03.25.09 AFFAIRES DIVERSES

Demande de réunion d'information par le Collectif SPANC

M. Yvon SIMON a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la programmation à Milizac d'une réunion organisée par le Collectif SPANC (voir courrier de demande du 20 mars 2013 ci-jointe).

M. le Maire porte à la connaissance du conseil des précisions sur cette question de mise à disposition de salle (voir réponse de M. le Maire ci-jointe).

Malgré cette réponse, Y. SIMON soutient que la CCPI s'est vu opposer un refus du maire concernant une mise à disposition d'une salle pour une réunion sur le SPANC (...).

M. le Maire rétorque qu'il attribuera une salle si la demande lui en est faite. Cependant, il ne souhaite pas que la population milizacoise soit stigmatisée. D'où une réunion souhaitable plutôt à la CCPI qu'en mairie.

Il est rappelé par plusieurs conseillers la procédure simple pour obtenir la mise à disposition d'une salle (demande écrite).

En marge de cette question diverse, N. LE CALVE fait part de son exaspération de voir le conflit entre Y. SIMON et M. le Maire resurgir régulièrement en séance du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H11.